



# AVIS PUBLIC

## **Adressé aux personnes habiles à voter du secteur de la rue du Parc-Industriel de la Municipalité Règlement d'emprunt concernant la réfection de la rue du Parc-Industriel**

Avis public est par les présentes donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur de la rue du Parc-Industriel.

- 1) Lors d'une séance du conseil tenue le 6 mai 2024, le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a adopté le règlement numéro 850 intitulé « Règlement d'emprunt concernant la réfection de la rue du Parc-Industriel », décrétant une dépense de 430 000 \$ et un emprunt de 430 000 \$.
- 2) Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 850 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport, certificat de statut ou carte d'identité des Forces Canadiennes.

- 3) Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 8 juillet 2024, au bureau de la Municipalité, situé au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, Notre-Dame-du-Mont-Carmel.
- 4) Le nombre de demandes requises pour que le règlement numéro 850 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 9. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 850 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 5) Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 8 juillet 2024, au bureau de la Municipalité, situé au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, Notre-Dame-du-Mont-Carmel.
- 6) Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité du lundi au jeudi de 7h30 à 12h et de 13h à 17h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur de la rue du Parc-Industriel :

- 7) Toute personne qui, le 6 mai 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et ;
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
- 8) Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :



- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur de la rue du Parc-Industriel depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

9) Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur de la rue du Parc-Industriel depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10) Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 6 mai 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues au [municipalite@mont-carmel.org](mailto:municipalite@mont-carmel.org) et le règlement peut être consulté au <https://www.mont-carmel.org/municipalite/reglements-et-politiques>.

Donné à Notre-Dame-du-Mont-Carmel ce 27 juin 2024.

---

Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier